

CONSEIL MUNICIPAL
25 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BLAUT Martine, BERNARD Roseline, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, LE GRAET Dominique, NANCEY Élodie, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme GORSE Anne-Marie à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme LE DUC Sandrine à Mme BERNARD Roseline, M GIRARDOT Yann à M LOGEROT Patrice et M PRODHON Patrick à Mme SIMONNET Marie-Christine.

Excusés : -



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :
2021/29

- Propriété cadastrée section AD n° 340, sise 6 Rue Jules Ferry :

Propriétaire : Chantal DI MARTINO ;

Acquéreur : Corentin COLLIER.

- Propriété cadastrée section 361AI n° 210, sise Pré Lange à ODIVAL :

Propriétaire : Jean-Paul HANCE ;

Acquéreur : Nicolas GEOFFROY.

- Propriété cadastrée section AC n° 321, sise 21 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Consorts HUEBRA MORENO ;

Acquéreur : Steves et Rachel CARDOT et BOURNOT.

- Propriété cadastrée section AI n° 71, sise 122 Rue de Verdun :

Propriétaire : SCI SC HABITAT ;

Acquéreur : Enzo DRION.

- Propriété cadastrée section AH n° 184, sise La Ville Basse Est :

Propriétaire : Pascal FUMEO ;

Acquéreur : Daniel CHEVALIER.

- Propriété cadastrée section AD n° 320, sise 5 Rue Pierre de Coubertin :

Propriétaire : Consorts GALLOIS ;

Acquéreur : Florent MOUILLET.

- Propriété cadastrée section AI n^{os} 142, 143, 144, 145, 146, 401, et ZN n^{os} 52 et 53, sise 1 Route de Vitry :

Propriétaire : Marie-Thérèse GUERIN ;

Acquéreur : SCI DEBER.

- Propriété cadastrée section AI n^{os} 203, 204, 205 et 206, sise 16 Rue des Dolmens :

Propriétaire : Patrick ROYER ;

Acquéreur : Roger MICHEL.

- Propriété cadastrée section AP n^o 148, sise 8 Rue Raoul Nordling :

Propriétaire : OUTILS PAM ;

Acquéreur : FORGES DE COURCELLES SA.

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 206 et 209, sise 116 Rue de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Daniel BERTOLDI ;

Acquéreur : Benjamin Jeana Philippe VACHERET.

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 442 et 443, sise 9 Rue Félix Grélot :

Propriétaires : Jacqueline FERRY, Claudine MANGEOL, Edouard GRANDJEAN et Guillaume GRANDJEAN ;

Acquéreur : Fabien DECOLLE.

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 324 et 325, sise 27 et 29 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Franck ROBERT ;

Acquéreur : Florence ALASTRA.

Pas de vote, le conseil prend acte.

2 - Budget Ville :

1 - a - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

2021/30

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2020.

1 - b - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

2021/31

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2020 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2020 du Budget Ville.

1 - c - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 :

2021/32

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

- Section de Fonctionnement :	+ 1 407 202,93 €
- Section d'Investissement :	- 129 357,98 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 129 357,98 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 700 000,00 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 707 202,93 €.

1 - d- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 :

2021/33

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2021 comme suit :

Foncier Bâti : 43,59 % ;

Foncier Non Bâti : 22,96 %.

1 - e- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

2021/34

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2021 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 :

- Taux plein : 12,00 %.

1 - f - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

2021/35

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2021 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2021 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 194 081,10 € ;
Recettes : 6 194 081,10 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 6 563 255,43 € ;
Recettes : 6 563 255,43 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 200 000,00 € au profit de la section d'investissement.

3 - Subventions 2021 :

2021/36

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2021 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2021 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Mme FLAGEY Elodie, intéressée dans l'affaire, ne participe pas au vote ;
Mme BAILLOT Claudine, intéressée dans l'affaire, ne participe pas au vote ;
Mme BOUVENET Christelle, intéressée dans l'affaire, ne participe pas au vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

4 - Budget Annexe Lotissements :

4 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

2021/37

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements pour l'exercice 2020.

4 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

2021/38

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2020 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2020 du Budget annexe Lotissements.

4 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2021 :

2021/39

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2021 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissements 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 47 907,06 € ;

Recettes : 47 907,06 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 47 907,06 € ;

Recettes : 47 907,06 €.

5 - Budget Annexe Lotissement La Perrière :

5 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

2021/40

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2020.

5 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

2021/41

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2020 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

5 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA PERRIÈRE 2021 :

2021/42

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2021 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissement La Perrière 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 276 032,36 € ;

Recettes : 276 032,36 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 276 032,89 € ;

Recettes : 276 032,89 €.

6 - Budget Annexe Hôtel du Commerce :

6 - a - BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION HOTEL DU COMMERCE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

2021/43

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce pour l'exercice 2020.

6 - b - BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION HOTEL DU COMMERCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

2021/44

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce pour l'exercice 2020 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2020 du Budget annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce.

6 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF RÉHABILITATION HOTEL DU COMMERCE 2021 :

2021/45

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2021 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Réhabilitation de l'Hôtel du commerce ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget primitif Réhabilitation de l’Hôtel du commerce 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 36 410,96 € ;
Recettes : 36 410,96 €.

Section d’investissement :

Dépenses : 799 325,97 € ;
Recettes : 799 325,97 €.

7 Compétences Eau et Assainissement – Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage à intervenir avec l’Agglomération de Chaumont :

2021/46

A l’heure où la ressource en eau se fait de plus en plus rare et constitue une préoccupation majeure de nos concitoyens, le sujet de sa gouvernance locale fait actuellement débat et s’inscrit en cette fin d’année dans un contexte législatif mouvant, source d’incertitude pour les acteurs des territoires.

Le cadre juridique actuellement applicable confère à l’Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de l’article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors des différentes réflexions menées et visant à anticiper et organiser au mieux l’exercice de ces compétences, la Communauté d’agglomération s’est engagée dans le maintien des modes de gestion actuellement retenus par chaque commune pour chacune des compétences à savoir gestion en régie ou gestion en délégation de service public.

Ce souhait de proximité inhérent à la bonne gestion de ces services a été affirmé lors des diverses séances du conseil communautaire intervenues au cours du 1^{er} semestre 2019 et renouvelé en bureau communautaire lors des séances du 04 septembre 2019 et du 06 novembre 2019.

Cette ambition de la communauté se traduit notamment par l’affirmation de huit engagements pris par l’agglomération vis-à-vis des communes lors de la séance du 25 septembre 2019.

Ce vif attachement à la notion de proximité communale s’inscrit dans le droit fil du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en discussion au Parlement qui envisage la possibilité de déléguer aux communes membres, sous conditions, lesdites compétences.

Dans l’attente d’un nouvel outil juridique dédié, cette volonté de maintenir une indispensable forme de proximité devant permettre de répondre au mieux aux contraintes du service doit donner lieu à la mise en place d’un dispositif de coopération transitoire avec les communes dont les services « Eau » et « Assainissement des eaux usées » sont gérés en régie préalablement au transfert.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de formaliser ce partenariat avec la communauté pour l’exercice des compétences transférées en acceptant, par voie conventionnelle, la gestion des services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées ».

La lecture combinée des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ce dispositif de coopération conventionnelle qui a fait l'objet d'échanges nombreux pour sa mise au point avec les partenaires privilégiés (Etat, DDFiP) a pour vocation de préserver et de valoriser le rôle des acteurs communaux dont l'expérience et la connaissance du patrimoine, des usagers et des besoins, est indispensable pour répondre localement et efficacement aux exigences du service.

Conclu pour une durée de deux ans, cette période sera mise à profit pour permettre à l'ensemble des acteurs et partenaires concernés d'assimiler le transfert de ces nouvelles compétences.

Le cadre-type de convention de gestion proposé se donne pour objectif de définir clairement les missions respectives de la commune et de la communauté qui légalement reste l'autorité organisatrice du service et à ce titre seule compétente pour arrêter les modes de gestion, voter les tarifs, les programmes d'investissements ainsi que le règlement du service.

La communauté d'agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les conventions de gestion intégreront, sur la base du volontariat et selon les configurations identifiées pour chaque commune, les services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées », à l'exclusion de celles qui pourront encore être membres d'un syndicat pouvant légalement être maintenu pour tout ou partie de la compétence à compter de la date du transfert.

Les missions et tâches confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté selon des modalités définies dans la convention.

Il est proposé d'étendre ce principe de coopération dans le cadre d'une convention de gestion tripartite pour organiser l'intervention des communes appartenant à la date du transfert à des syndicats compétents en matière d'eau mais qui ont vocation à faire l'objet d'une dissolution légale au 1^{er} janvier 2020 (Neuilly/Crenay et Ageville/Esnouveaux).

S'agissant des communes ayant fait le choix d'une gestion externalisée du service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), les contrats en cours seront transférés de plein droit et sans autre formalité à la communauté qui en assumera l'exécution dans les conditions prévues contractuellement. Les services de la communauté en assureront le suivi technique, administratif et financier en étroite collaboration avec les communes concernées.

Enfin, concernant les opérations de travaux initiées par certaines communes préalablement au transfert en qualité de maître d'ouvrage, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra aux

communes qui le souhaiteront de réaliser et de suivre les travaux correspondants au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention de gestion à conclure avec les communes,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu les réunions de présentation faites auprès de l'ensemble des communes membres,

Vu les délibérations prises par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - Musée de la Coutellerie - Dispositif d'aide à la valorisation du patrimoine - Demande de subventions :

2021/47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant projet d'exposition temporaire 2021-2022 développé par le Musée de la Coutellerie ;

Considérant que cette exposition est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Marne au titre du dispositif d'aide à la valorisation du patrimoine. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible du Conseil départemental de la Haute-Marne au titre du dispositif d'aide à la valorisation du patrimoine pour l'exposition temporaire 2021-2022 du Musée de la Coutellerie ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - Constitution de réserve foncière - Acquisition propriété sise route de Ninville à Donnemarie :

2021/48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la proposition de cession à la commune de Nogent de la parcelle cadastrée section 176 B n° 203, sise Route de Ninville à Donnemarie, propriété des Consorts GALLAND ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle dans le cadre du projet de création d'un passage permettant l'accès au terrain situé à l'arrière de la Mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur les consorts GALLAND de la parcelle section 176 B n° 203, sise Route de Ninville à Donnemarie, et représentant une superficie de 373 m² ;

PRÉCISE que le prix de d'acquisition de la parcelle section 176 B n° 203, sise Route de Ninville à Donnemarie, est fixé à 8 000,00 € (huit mille euros) ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

10 - Règlement intérieur du Conseil municipal - Modification de la délibération n°2020/89 en date du 5 novembre 2020 :

2021/49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu la délibération n° 2020/89 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que suite à l'envoi au contrôle de légalité de la délibération correspondante, les services préfectoraux m'ont demandé de revoir le règlement intérieur, et plus particulièrement son article 3 relatif à la possibilité d'ajouter des sujets à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2020/89 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur ;

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente.

11 - Réhabilitation de l'Hôtel du Commerce - Demande de subventions :

2021/50

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'Hôtel du commerce sont susceptibles d'être subventionnés par les financeurs publics et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'Hôtel du commerce ;

ARRÊTE à la somme de 3 242 000,00 € HT (trois millions deux cent quarante-deux mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

12 - Rue du Souvenir - Demande de numéro de voirie :

2021/51

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à son acquisition, le propriétaire de l'ensemble immobilier, sis 3 Rue du Souvenir, a sollicité l'attribution d'un numéro de voirie en raison de la rénovation de logements en lieu et place des anciens bureaux ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire d'attribuer un nouveau numéro de voirie ;

Considérant le positionnement de la parcelle et la numérotation de voirie existante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer le n° 2 bis de la Rue du Souvenir à l'ensemble immobilier, sis 3 Rue du Souvenir, a sollicité l'attribution d'un numéro de voirie en raison de la rénovation de logements en lieu et place des anciens bureaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 - Lotissement La Perrière - Modification de la délibération n° 2020/105 du 17/12/2020 :

2021/52

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Vu la délibération n° 2020/92 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé la vente à M. Jean-Claude HULIN du lot n° 11 du lotissement La Perrière ;

Vu la délibération n° 2020/105 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération n° 2020/92 susvisée ;

Considérant que le notaire en charge de l'acte de vente a informé la Ville il y a peu qu'une mention manquait à la délibération du 5 novembre 2020 susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRÉCISE que la surface du lot n° 11 cédé à M. Jean-Claude HULIN s'établit à 590,00 m² ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2020/92 en date du 5 novembre 2020 restent et demeurent inchangées.

14 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs :

2021/53

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la proposition d'avancement d'un agent et en préalable à l'avis qui sera émis par la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} avril 2021.

15 - **Informations et questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h05.